

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>CONVENTION ECHANGE DE DONNEES COMMUNAUTÉ URBAINE - SDIS</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 16/06/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 28/06/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 1**

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

COGNET Raphaël

### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

Le service d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) souhaite améliorer l'efficacité de son organisation en intégrant dans son système d'information géographique (SIG) les données relatives aux réseaux d'eau potable qui alimentent la majorité des points d'eau incendie.

La Communauté urbaine souhaite pouvoir accéder aux données détenues par le SDIS quant à l'emplacement des points d'eau incendie.

Il est proposé de passer une convention entre la Communauté urbaine et le SDIS afin que les deux parties puissent disposer d'une meilleure connaissance des infrastructures présentes sur le territoire.

La présente convention, convenue à titre gracieux, a pour vocation de définir les modalités techniques et juridiques des échanges de données entre la Communauté urbaine et le SDIS.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'échange de données entre la Communauté urbaine et le SDIS annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à 7, L. 2224-8, R. 1424-1 à 57,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 127-1 à 10,

**VU** le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 112-3 et L. 133-9,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le projet de convention et ses annexes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'échange de données entre la Communauté urbaine et le SDIS ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 22 juin 2023



Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile